

Conseil municipal | Séance du 16 octobre 2025

Extrait du registre des délibérations

Voeu n°2025-10-16-1 | Pour la gratuité des transports en commun pour les moins de 18 ans dans le cadre du dispositif d'intégration tarifaire Astuce - Trains

Sur le rapport de Monsieur Moyse Joachim

Nombre de conseiller·es en exercice : 35

Nombre de conseiller·es présent·es à l'ouverture de la séance : 29

Date de convocation : 10 octobre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent·es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Edouard Bénard, Madame Najia Atif, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Johan Quérue, Madame Alia Cheikh, Madame Karine Pégon, Madame Thérèse-Marie Ramarosan, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé·es avec pouvoir :

Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérue, Monsieur Serge Gouet donne pouvoir à Madame Léa Pawelski, Monsieur Fabien Leseigneur donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin.

Etaient excusé·es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Noura Hamiche, Madame Virginie Safe.

Secrétaire de séance :

Madame Nicole Auvray

Considérant que le droit à la mobilité constitue un droit fondamental, indispensable à l'égalité des chances, à l'accès à l'éducation, à la culture, au sport et à la vie sociale,

Considérant qu'un accord entre la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie avait permis de prendre en considération les trajets en train entre les huit gares de l'agglomération rouennaise pour les abonnés du réseau Astuce, constituant une avancée importante vers une véritable intégration tarifaire,

Considérant que la Métropole Rouen Normandie a décidé de mettre en place, à la rentrée 2025, la gratuité des transports pour les moins de 18 ans sur l'ensemble du réseau Astuce, mais que cette gratuité ne s'applique pas aux trains circulant entre les gares de la Métropole,

Considérant que cette exclusion crée une incohérence manifeste, source d'injustice sociale, et expose des jeunes à des verbalisations infondées par la SNCF, alors même qu'ils ne sont en rien responsables de cette anomalie,

Considérant que cette décision fragilise la dynamique d'intégration tarifaire et va à l'encontre des engagements pris conjointement par la Région et la Métropole,

Considérant enfin que de nombreuses familles de Saint-Étienne-du-Rouvray, comme d'autres communes de la Métropole, ont besoin de la complémentarité entre les bus, le métro, le TEOR et les trains pour assurer les déplacements quotidiens de leurs enfants et adolescents,

Le Conseil municipal de Saint-Étienne-du-Rouvray, réunit en séance le 16 octobre 2025 :

Demande à la Région Normandie en lien avec la Métropole Rouen Normandie de mettre en place, dans les meilleurs délais, les modalités nécessaires pour permettre la gratuité des trains pour les moins de 18 ans entre les 8 gares de l'agglomération rouennaise, dans le cadre du dispositif d'intégration tarifaire Astuce.

Affirme son attachement à une politique de mobilité accessible, solidaire et respectueuse des engagements pris.

Soutient les démarches citoyennes et associatives visant à défendre un transport public cohérent et équitable pour toutes et tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité le vœu, par 32 votes pour.

Pour extrait conforme,
Le Maire de Saint-Etienne-du-Rouvray

Monsieur Joachim Moyse

Accusé certifié exécutoire

Date d'envoi en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20251016-lmc140756-DE-1-1

Affiché ou notifié le 20 octobre 2025